

N° 2016.06.28.143

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant que pour des raisons de sécurité routière, l'arrêt et le stationnement sur 20 mètres rue Ludovic Bourdieu, coté impair, de part et d'autre de l'entrée de la Gendarmerie doivent être interdits ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur 20 mètres rue Ludovic Bourdieu, coté impair, de part et d'autre de l'entrée de la Gendarmerie.

**ARTICLE 2** : la signalisation réglementaire de prescription absolue, ainsi que le traçage de la ligne jaune continue seront mis en place par les soins de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 4:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 29 juin 2016

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.